

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Alain UZZO

Tél. : 04 84 35 42 24

alain.uzzo@bouches-du-rhone.gouv.fr

courrier n° 2025-111

LRAR n°

2025-1042
COURRIER ARRIVE

LE 12 MAI 2025

CCVBA

Sous-préfecture d'Arles

Arles, le 05 MAI 2025

la sous-préfète de l'arrondissement
d'Arles

à

monsieur le président de la communauté
de communes de la Vallée des Baux-Alpilles
23 avenue des Joncades Basses
Zone d'activité de la Massane
13210 Saint-Rémy-de-Provence

Objet : Inscription au compte 775 au budget primitif 2025 du budget principal

Réf. : Délibération n°30-2025 du 10 avril 2025
Instruction budgétaire et comptable M57

Par délibération citée en référence, le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget principal.

Cette délibération, reçue dans mes services le 11 avril 2025 et accompagnée de son document budgétaire, appelle de ma part les observations suivantes.

Au budget primitif 2025 du budget principal, une prévision d'un montant de 429 252,97 € est inscrite à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations ». Or, l'instruction budgétaire et comptable M57 précise qu'au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisation ». L'ensemble des opérations exécutées aux comptes 2111, 675, 6761, 775, 7761, 192 et 462 ne figure pas au stade prévisionnel mais au compte administratif.

Au vu de ces éléments, je vous remercie d'inviter le conseil communautaire à adopter une décision modificative qui annule cette inscription tout en respectant les règles de l'équilibre budgétaire.

Le présent courrier suspend et proroge le délai de recours contentieux qui m'est imparti au titre du contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute question que vous jugeriez nécessaire.

Bien cordialement

La sous-préfète,


Cécile Lenglet